

Flash infos

Évolution concernant la pêche du maquereau et le quota de prélèvement journalier autorisé

La date de publication de l'arrêté aurait pu faire croire à une nouvelle bonne blague faite aux pêcheurs de loisir en mer. En effet, celui-ci a été publié le 1er avril 2026 et comme poisson d'avril, il y aurait sûrement plus drôle comme plaisanterie à leur faire, surtout après toutes les contraintes déjà mises en œuvre cette année concernant ce loisir populaire tout comme les années précédentes d'ailleurs.

Mais tel n'était pas le cas, heureusement et la parution au journal officiel de la république en date du 3 avril 2026 le confirme .



**La nouvelle règle porte donc le quota de prélèvement maximum par pêcheur et par jour à
10 maquereaux au lieu des 5 comme initialement prévu.**

Cette évolution du volume de capture est due à la très forte mobilisation des plaisanciers par le biais de la consultation publique et par les différentes prises de positions et interpellations des élus locaux par les associations.

Reste maintenant à chacun de montrer, en respectant ce quota, que les pêcheurs de loisir en mer ne sont pas des délinquants de haut vol. Mais que bien au contraire, ils se montrent plus responsable que d'autres en ne puisant pas plus que nécessaire dans la ressource car elle est le socle de leur loisir et de moments de plaisir partagé.



Liens vers le site de l'APAI ou vous pourrez consulter l'arrêté ainsi que toutes les nouvelles contraintes imposées sans concertations pour 2026: <https://www.plaisanciers-aberildut.com/>